

Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2015

Compte-rendu affiché le 03 juin 2015, en application des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elus :	33	L'an deux mil quinze le vingt huit mai, le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le dix neuf mars deux mil quinze, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire
Présents :	29	
Pouvoir(s) :	03	
Absents :	01	
Votants :	32	
Présents		Mesdames & Messieurs Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie AMOKRANE, Josiane FOUADE-GRENIER, Mickaël PACCAUD, Catherine TANZILLI, Florence GUICHARD, Jean-Michel SAPONARA, Alain DUSSAUCHOY, Nicole MAGAUD, Jean LANG, Patrick TUR, Suzanne LAUBER, Alain CHAMBRAGNE, Christine BARROT, Sophie DUJARDIN, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Christelle MARGERIT, Nicolas ANDRIES, Vincent TIXIER, Marie PINATEL, Henri RODRIGUEZ, Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Sandrine CRAUSTE, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO et Valérie MONTAGNON-RENOSI
Pouvoirs		de Ludovic LANDON-ROULY à Julien GUIGUET de Jessica FIORINI à Vincent TIXIER de Karim BOUTMEDJET à Sandrine CRAUSTE
Absents		Fabio CARINGI
Secrétaire de séance		Jean-Michel SAPONARA

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

A l'unanimité, Monsieur Jean-Michel SAPONARA est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Pascale DANIEL (Directeur Général Adjoint des Services).

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2015

Le Conseil Municipal, adopte le procès-verbal du Conseil Municipal à la majorité, (5 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Sandrine CRAUSTE, Karim BOUTMEDJET et 3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO et Valérie MONTAGNON-RENOSI)

Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Lors de sa réunion du 05 avril 2014 (délibération n° 2014-017), le Conseil Municipal a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire, à charge pour lui d'en "rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal" (art. L. 2122-23 du CGCT al. 3). La liste des décisions était jointe.

D 2015-025 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les séances du Conseil Municipal sont filmées depuis le 26 mars 2015. Le film, scindé par délibération pour une meilleure lisibilité de l'ordre du jour, a été mis en ligne sur le site internet de la ville courant avril.

Monsieur le Maire rappelle de même que le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit au chapitre 5 « *Compte-rendu des débats et des discussions* », article 26 « *Procès-verbaux* », que « *Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent* ».

Compte-tenu de la mise en ligne de la retransmission des séances du Conseil Municipal sur le site internet de la ville monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur comme suit :

« Les séances publiques du Conseil Municipal sont filmées et le film comportant l'intégralité des débats est mis en ligne sur le site internet de la ville dans les 20 jours qui suivent cette séance. Le procès-verbal du Conseil Municipal reprendra la note synthétique et le résultat du vote du dossier. Pour chaque dossier, il sera fait mention s'il a donné lieu à un débat ou à une déclaration d'un membre du Conseil Municipal. Dans le cas d'un dossier approuvé sans débat ou déclaration, il sera noté au procès-verbal, « DOSSIER APPROUVE SANS DEBAT » et dans le cas de l'instauration d'un débat ou d'une déclaration, il sera noté au procès-verbal « DEBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE ».

Vu les nouvelles dispositions visant à filmer les séances du Conseil Municipal conformément à l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que l'intégralité des séances filmées du Conseil Municipal resteront consultables sur le site internet de la ville,

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de transcrire dans le procès-verbal l'intégralité des débats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (5 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Sandrine CRAUSTE, Karim BOUTMEDJET et 3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO et Valérie MONTAGNON-RENOSI)

- **APPROUVE** les nouvelles dispositions pour l'établissement des procès-verbaux des Conseils Municipaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

D 2015-026 - Dénomination « Place Pierre SAIGNOL »

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Maire, indique au Conseil Municipal que l'espace public cadastré AR 156 et AR 206, d'une surface de 878 m², situé à l'angle de la rue Fabian Martin et de la rue de l'Égalité, et destiné au stationnement, ne comporte aucune dénomination (plan joint).

A la suite de l'aménagement en deux lots A et B destinés à la construction de deux habitations sur le terrain sis 20, rue de l'Égalité, une adresse doit être attribuée sur le lot B au sud de cette place.

La commission urbanisme du 13 mai 2015 a jugé opportun de nommer cette place, « Place Pierre SAIGNOL ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination de cette nouvelle place, « Place Pierre SAIGNOL »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

D 2015-027 - Modification du Tableau des Effectifs

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur DUSSAUCHOY, Adjoint au Maire, indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour la période estivale, certains services municipaux ont recours à un personnel occasionnel pour remplacer les absences liées aux congés annuels d'agents titulaires ou à un surcroît de travail.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

Proposition : Création de postes pour la période estivale 2015 :

Filière Technique :

Période : Juillet 2015	
Ateliers Municipaux : Adjoint Technique de 2ème classe – temps complet	1
Propreté : Adjoint Technique de 2ème classe – temps complet	1

Période : Août 2015	
Espaces verts : Adjoint Technique de 2ème classe – temps complet	1

Filière administrative :

Période : Août 2015	
Affaires scolaires : Adjoint Administratif 2ème classe- temps complet	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Dossier approuvé sans débat

D 2015-028 - Décision modificative n° 01-2015

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE

Madame AMOKRANE, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que depuis le vote du Budget Primitif, il est nécessaire d'ajuster les inscriptions budgétaires comme suit :

1/ EN INVESTISSEMENT

Dépenses compte	libellé		montant	Recettes compte	libellé	Montant
Chapitre 041 SOCI/520/20422	Subventions d'équipement	R	+ 4 874,70 €			
Chapitre 041 SOCI/520/2041642	Subventions d'équipement aux ets ind.	R	- 4 874,70 €			

Chapitre 041 FINC/01/2112	Terrain de voirie	O	+19 588,15 €	Chapitre 041 FINC/01/21312	Bâtiments scolaires	+ 19 588,15 €
Chapitre 020 FINC/01/020	Dépenses imprévues	R	+ 6 367,80 €	Chapitre 040 FINC/01/4812	Frais d'acquisition des immo.	+ 6 367,80 €
Total dépenses			+ 25 955,95 €	Total recettes		+ 25 955,95 €

2/ EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses compte	libellé	montant
Chapitre 011 ENSG/20/6067	Fournitures scolaires	+ 2 885,00 €
Chapitre 65 VIEASSOC/020 /6574	Subventions aux associations	- 2 885,00 €
Total dépenses		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (5 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Sandrine CRAUSTE, Karim BOUTMEDJET et 3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO et Valérie MONTAGNON-RENOSI)

- **APPROUVE** cette Décision Modificative n° 01-2015 et valide les écritures présentées.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

D 2015-029 - Avenant n°1 marché public de performance énergétique et d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Mions

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE

Madame Nathalie AMOKRANE, Adjointe au Maire, indique au Conseil Municipal que dans le cadre du contrat de marché de performance énergétique des installations de chauffage des bâtiments communaux signé avec la société Idex, il y a lieu de conclure un avenant prenant en compte l'évolution du contrat sur les prestations suivantes :

- MEDIATHEQUE : Complément de maintenance et d'entretien de la pompe de puits immergée et relevé mensuel des 2 compteurs électriques,
- RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) : pas de facturation P1 sur les saisons 2013-2014 et 2014-2015,
- ESPACE COMMUNAL LES SONATES : pas de facturation P1 sur les saisons 2013-2014 et 2014-2015,

- NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE PASTEUR : Site non intégré dans le suivi P1 sur la saison 2014-2015 et facturation du gaz consommé pour les saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 à l'euro l'euro selon le prix du gaz de l'option 1 du marché,
- CATEM : Refacturation du gaz de la cuisine et des radiants ateliers à l'euro l'euro selon le prix du gaz de l'option 1 du marché,
- CPE Travaux : changement de cible concernant les travaux 2015, remplacement de la rénovation de la chaufferie de l'ancien groupe scolaire Pasteur par l'espace convergence avec recadrage de la cible de NB des deux sites.
- GROUPES SCOLAIRES : Le changement des rythmes scolaires et surconsommations associées des 4 sites : GS Fumeux, GS J.Curie, GS Sibuet et Ancien GS Pasteur
- RELEVES DE COMPTEURS Eau Chaude Sanitaire à prendre en compte sur les sites : RAM, ESPACE COMMUNAL LES SONATES et MAISON DES SENIORS,
- MAIRIE – SALLE DU CONSEIL : Prise en compte dans le P2 et P3 des nouveaux équipements mis en place lors des travaux 2013/2014 du bâtiment.

Le tableau ci-dessous récapitule les incidences financières de cet avenant de chacun de ces points :

Rep.	Désignation	Incidence Trvx	Incidence P1	Incidence P2	Incidence P3
01	Médiathèque pompe de puits	0.00	0.00	9 540.00	0.00
02	Médiathèque compteur	0.00	0.00	0.00	0.00
03	Relais Assistantes Maternelles	0.00	-1 888.46	0.00	0.00
04	Espace Communal Les Sonates	0.00	0.00	0.00	0.00
05	Nouveau Groupe Scolaire Pasteur	0.00	2 600.00	-5 938.00	-660.00
06	CATEM	0.00	0.00	0.00	0.00
07	Travaux CPE (Converg. / A.GS Pasteur)	1 316.25	640.45	0.00	0.00
08	Groupes Scolaires (4)	0.00	16 280.15	0.00	0.00
09	Compteurs ECS	0.00	0.00	0.00	0.00
10	Mairie - Salle du Conseil	0.00	-7 957.50	4 392.00	3 042.00
	TOTAL (années 1 & 2) € HT :	1 316.25	2 176.64	-3 616.00	-153.00
	TOTAL ANNUEL (année 3 à 7) € HT :	0.00	1 499.60	2 322.00	507.00
	TOTAL (durée du contrat) € HT :	1 316.25	9 674.64	7 994.00	2 382.00
	MONTANT TOTAL +VALUE MARCHE :		21 366.89		

P1 = combustibles ; P2 = petite maintenance ; P3 = grosse maintenance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant au marché de contrat d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

D 2015-030 - Convention RTE - servitude sur la parcelle ZB 34 (chemin Laplace)

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Maire-adjoint indique au Conseil Municipal, qu'afin d'améliorer la qualité de fourniture en énergie électrique de ses clients et de garantir la protection de ses ouvrages, R.T.E. (Réseau de Transport d'Électricité) doit procéder aux abords du Poste de Mions (Route d'Heyrieux) à des travaux sur les installations électriques existantes (déroulage de nouveaux câbles de garde . . .).

Sur la commune de Mions, la parcelle cadastrée : ZB 34, lieu-dit : «Pierre Brune» , dont la Ville de Mions est propriétaire, est concernée par lesdits travaux.

R.T.E. se propose à cette occasion d'établir une nouvelle convention incluant sur cette parcelle l'ensemble des installations existantes et projetées.

Le propriétaire reconnaît à R.T.E. les droits suivants :

1° Faire passer les conducteurs aériens au-dessus de la dite parcelle sur une longueur totale d'environ 12 mètres,

2° Faire passer au-dessus de la dite parcelle sur une longueur d'environ 2 mètres, un câble de garde transverse entre le support 1A de la ligne aérienne à 225kV « Mions - La Mouche 1 » et le support 1B de la ligne aérienne à 225kV « Mions - La Mouche 2 ».

3° Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ;

RTE versera au propriétaire une indemnité de VINGT euros (20 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à acquitter l'indemnité de 20 €.

Dossier approuvé sans débat

**D 2015-031 - Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics.
Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages. »**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Maire-adjoint, présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'engagement de la Ville de Mions en faveur de la réduction des pesticides dans la gestion de ses espaces verts,
- **ADOpte** le cahier des charges de la charte régionale d'entretien des espaces publics,
- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte et à solliciter toutes les aides financières possibles concernant cette opération.

Dossier approuvé sans débat

D 2015-032 - Constitution d'une servitude de passage "La Soierie"

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du programme immobilier « La Soierie », sis 1et 2 impasse du Pavé, il est prévu la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle, au profit de la propriété cadastrée section AY 233 appartenant à la commune et de ses propriétaires successifs, un droit de passage piétons tout public en tous temps et heures, sur une bande d'une largeur de 2,50 mètres au nord de la parcelle section AY 232, assiette de la copropriété « La Soierie » et sur tout le long de la parcelle (l'emprise du passage est figurée en jaune sur le plan masse joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la constitution de cette servitude entre la commune et la société « LA SOIERIE »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la constitution de cet acte,

Dossier approuvé sans débat

D 2015-033 - Convention relative aux modalités d'exercice de la police de circulation

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Monsieur Mickaël PACCAUD, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que les arrêtés en matière de police de la circulation et du stationnement étaient de la compétence des communes membres de la Communauté Urbaine de Lyon.

Avec la création de la Métropole de Lyon, le pouvoir de police en matière de circulation a été transféré à la métropole, alors que la police de stationnement reste au niveau des communes.

Afin de gérer cette situation inédite, il a été décidé d'un commun accord que la Commune de Mions assurerait les opérations d'instruction, de préparation et de suivi de l'exécution des arrêtés du Président de la Métropole en matière de police de circulation sur le territoire communal.

Il est précisé que la Métropole versera annuellement à la commune une contribution basée sur le coût unitaire de production d'un arrêté de circulation estimé à 12 €, multiplié par le nombre d'arrêtés de circulation délivrés dans l'année.

Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert d'agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (3 voix contre : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO et Valérie MONTAGNON-RENOSI)

- **APPROUVE** la passation de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à accomplir tous les actes y afférant.

Dossier approuvé sans débat

D 2015-034 - Protocole de mission d'accompagnement architectural et urbain du CAUE

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal, que la commune a sollicité le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) Rhône/Métropole pour une mission d'accompagnement architectural et urbain qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche préalable d'aide à la décision et de dialogue avec les élus et les services de la commune, les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre.

Cette mission s'articule autour de deux outils :

1/ Une mission d'assistance architecturale et urbaine aux élus et aux services de la commune dans le cadre de consultations liées à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, sous forme d'avis, de commission communale ad hoc, de visites de terrain et échanges réguliers avec le service urbanisme selon les projets.

2/ La création d'un outil de sensibilisation ayant pour objet de problématiser l'enjeu des clôtures par rapport aux contextes urbains et paysagers concernés et de servir de support pédagogique au service instructeur.

La mission est conclue à compter de la date de la signature pour l'année 2015 avec la possibilité d'une reconduction à la demande expresse de la commune.

Le montant total de la mission pour l'année 2015 est fixé à 3 990 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO et Valérie MONTAGNON-RENOSI)

- **APPROUVE** la signature de ce protocole entre la commune et le C.A.U.E. Rhône/Métropole,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la constitution de cet acte,

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

D 2015-035 - Autorisation de signature d'une convention avec la Métropole pour la mise à disposition du logiciel « Cart@ds »

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Maire-adjoint, rappelle que par délibération, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise à disposition par la Communauté Urbaine de Lyon, à la Ville de Mions, des données issues du Système Urbain de Référence et nécessaires à l'application informatique de gestion du droit des sols. Le principe de cette mise à disposition s'est formalisé par la conclusion d'une convention. Ce dispositif a été réitéré par délibération, fixant de nouvelles modalités de mise à disposition des données relatives à cette application informatique communautaire.

Cette application dénommée « Droits de Cités » étant devenue obsolète, le projet d'acquisition d'un nouveau logiciel a été lancé par la Communauté Urbaine de Lyon. Celui-ci s'est conclu après une procédure de dialogue compétitif au choix de la société GFI et de son logiciel intitulé « Cart@ds ».

Les objectifs du projet sont :

a) Optimiser les processus métier :

- améliorer le pilotage et le suivi de l'activité ;
- réaliser la dématérialisation des échanges avec les services internes, les partenaires et les services de l'Etat ;

- automatiser la production des CUa (accès aux données cartographiques du PLU).

b) Moderniser l'activité et améliorer la qualité du service rendu par les communes :

- dématérialiser le dépôt des demandes et le suivi des dossiers sur site internet (portail usagers/communes, mon.service-public.fr) ;
- à terme, prendre en compte les dossiers numérisés.

Les avantages par rapport à la solution actuelle :

a) Fonctionnalités plus complètes et intégrant les dernières réformes :

- alertes et événements (instructeur, dossier) ;
- contentieux, commissions ;
- pluralité des demandeurs ;
- création d'un dossier à partir d'un CERFA (pdf) ;
- nombreux rapports et états statistiques (paramétrables selon les profils) ;
- aide à l'instruction (remarques article par article: saisie, édition) ;
- stockage des documents intégraux (réversibilité assurée) ;
- partage des documents de travail par groupe (confidentialité) ;
- mise à disposition des documents validés ;

b) Cartographie en ligne avec accès direct depuis « Cart@ds » :

- création automatique du dossier et de l'emprise (parcelles) ;
- outils (simples) de modification de la géométrie ;
- obtention immédiate du rapport des contraintes PLU et export des données dans « Cart@ds ».

Monsieur GUIGUET, propose la formalisation d'une nouvelle convention entre la Ville et la Métropole. Ce document prévoit les conditions générales de mise en commun d'un « pack ADS » et définit les modalités de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ces services. Ce pack est composé d'un logiciel de gestion du droit des sols, d'un logiciel système d'information géographique, d'un module de gestion électronique de documents associés et d'un outil de consultation dématérialisée des services liés à l'application de gestion du droits des sols.

Dans le cadre de « Droits de Cités », la facturation de l'offre de service était faite à la licence pour un coût annuel de 3658,77€.

La convention qui est proposée prévoit une facturation qui doit permettre de couvrir les dépenses de la Métropole et faire bénéficier pour chaque commune des effets de la mutualisation.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Métropole de Lyon. La convention prendra effet à la date de sa notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et sera reconduite tacitement par année civile.

Il est prévu une facturation forfaitaire par commune sans limitation du nombre d'accès à Cart@ds au sein de chaque commune. Elle est définie sur la base :

- d'une année de référence en matière de nombre d'autorisations : 2013 ;

- d'un coût unitaire par acte de 6 € ;
- de la non facturation des CUa et CUb ;
- de l'adhésion de l'ensemble des communes.

Ce montant forfaitaire, qui sera révisé fin 2016, s'élèverait pour la Ville de Mions à 1 194 euros.

Vu le projet de convention relatif à la mise à disposition du logiciel « Cart@ads » par la Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention relatif à la mise à disposition du logiciel « Cart@ads » avec la Métropole,
- **APPROUVE** le montant forfaitaire à verser annuellement à la Métropole de Lyon qui serait de 1 194 euros, révisable à compter de 2016, et dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dossier approuvé sans débat